

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
19/11/2025

Nombre de conseillers municipaux  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 06  
Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

====

**Versement au CCAS d'une aide perçue par la commune Exercice 2025**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe, Mme BOISRIOUX Michelle, Conseillère Municipale à Mme DUNYACH Monique, Adjointe, M. CARLES Yves, Conseiller Municipal à M. BELTRAN José, Adjoint, Mme FERRIZ Paulette, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale à Mme QUER Martine Conseillère Municipale,

Absent(e) excusé(e) :

Mme LACOMBE Maria, Adjointe,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

La commune va être bénéficiaire d'une aide de l'État, juridiquement attribuée à la commune mais affectée au CCAS selon l'organisation interne pour la tarification des cantines.

En effet, la tarification sociale des cantines implique que la commune, après déclaration, perçoive une aide tributaire du nombre d'enfants bénéficiaire du tarif à 1 euro, ayant déjeuné à la cantine sur une période donnée.

Considérant qu'il convient de transférer cette somme au CCAS, bénéficiaire final de l'aide pour l'année 2025 pour un montant de 8115.00 €uros.

Considérant que l'aide de l'État n'est pas encore entrée en application sur la commune, tandis que le CCAS a, pour sa part, déjà engagé la totalité des crédits correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité**  
**de ses membres présents ou représentés**

- AUTORISE le versement de 8115.00 € au CCAS,

- DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 65 – article 6588,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le virement et à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,**  
**Simon REDONDO**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.